## Harangues du Trône, &c.

### (LORD DORCHESTER, Gouverneur, 1795.)

" to Great-Britain and its dependencies, all the wheat, wheat flour and pease, which could be spared from this country, for which purpose I issued a Proclama-

" tion on the 18th May last.

"The general failure of the crops this year, in Lower-Canada, has since induced me wholly to prohibit the exportation of wheat, peas, oats, barley, indian corn, flour and biscuit, till the 10th December next. It is worthy of your consideration whether any thing further can be done to prevent the distresses with which this failure may threaten the poor.

"I shall order to be laid before you, the report made by the Judges and Law Officers of the Crown, pursuant to an order of the 11th June, one thousand seven hundred and ninety-four, in consequence of your Address to me of the twenty-eighth day of May preceding; I cannot but repeat my satisfaction on observing the early attention given by you to matters of this importance.

### Gentlemen of the House of Assembly,

- " I shall order to be laid before you, a statement of the Provincial Revenue of the Crown, together with the annual expenditure.
- "The simplifying of all the regulations concerning the revenue, by such mode as circumstances may render most expedient, and the providing such prudent restraints, as may prevent its authorised diminution, are matters highly deserving your most serious consideration.

# Gentlemen of the Legislative Council, and Gentlemen of the House of Assembly;

"After pointing out to you the advantages arising from a revenue formed on judicious principles, and vigilantly guarded against abuses, I have nothing to recommend more deserving your immediate attention, than a well regulated Militia. This is the Constitutional Guard, to which the Magistrate should have recourse, if, at any time, extraordinary aid should be found necessary to enforce the laws, or to maintain internal tranquillity:—this alone, can secure to you respect from without, and assisted by the Regular troops, will afford effectual defence against the open attemps of external enemies.

"The expiration of the existing Militia Act, in July next, is an additional reason for suggesting the importance of it to you, at the present moment,"—J.
C. 2. p. 77.

The Honorable Mr. Finlay, reported from the Committee charged to draw up and report an Address to be presented to His Excellency, pursuant to order, "That they had prepared an Address," which being read by the Clerk, was agreed to by the House, and is as follows:

To His Excellency the Right Honorable Guy Lord Dorchester, Captain-General and Governor in Chief of the Provinces of Upper and Lower Canada, Nova Scotia and New Brunswick and their dependencies, Vice Admiral of the same, General and Commander in Chief of all His Majesty's Forces in the said Provinces, and the Island of Newfoundland, in North America. " mesures pour faire parvenir à la Grande-Bretagne et ses dépendances, tout le blé, fleur de bled et pois, dont on pouvoit se passer dans ce pays, pour lequel effet j'émanai une Proclamation le dix-huitième de Mai dernier.

"Le manque général de la récolte, cette année, dans le Bas-Canada, m'a depuis induit à prohiber entièrement l'exportation du Bled, Pois, Avoine, Orge, Bléd' d'Inde, Fleur et Biscuit, jusqu'au dix de Décembre prochain; Il est digne de votre considération de voir si l'on ne pourroit pas faire encore quelque chose pour prévenir la détresse dont les pauvres peuvent être menacés par la mauvaise récolte.

"J'ordonnerai de faire mettre devant vous, les rapports des Juges et Officiers en Loi de la Couronne, conformément à un ordre duonzième Juin, 1794, en conséquence de l'Adresse que vous m'avez faite, le 28e. jour de Mai précédent, et je ne puis m'enpêcher de répéter ma satisfaction, en observant votre attention prévoyante pour des matières de cette importance.

#### Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

- " J'ordonnerai de faire mettre devant vous, un état du Revenu Provincial de la Couronne, avec la Dé-" pense annuelle.
- "Simplifier tous les règlemens qui concernent le revenu, par tels moyens que les circonstances peuvent rendre les plus expédiens, et pourvoir à telles restrictions prudentes qui pourroient empêcher sa diminution non autorisée, sont des matières qui méritent votre plus grande considération.

### Messieurs du Conseil Législatif, et Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

"Après avoir montré les avantages qui résultent d'un revenu, formé sur des principes judicieux, et vigilamment protégé contrel'abus, je ne vois rien qui mérite plus votre attention immédiate, qu'une Milice bien réglée; Elle est la garde constitutionelle à laquelle le Magistrat doit avoir recours, si dans aucun tems on trouvoit qu'un secours extraordinaire fut nécessaire pour renforcer les Loix, ou pour mainte-nir la tranquillité intérieure: elle seule peut vous faire respecter du dehors, et lorsqu'assistée des troupes réglées, elle fournira une défense efficace contre les entreprises ouvertes des ennemis extérieurs.

"L'expiration de l'Acte existant de milice dans le mois de Juillet prochain, est une raison additionelle pour vous en suggérer son importance dans le moment présent."—J. C. 2. p. 59 & 61.

L'Honorable Mr. Finlay, du Comité nommé pour dresser et faire rapport d'une adresse pour être présentée à Son Excellence, a, conformément à l'ordre, fait le rapport de la dite adresse, qui ayant été lue par le Greffier, a été approuvée par la Chambre, et est comme suit :

A Son Excellence le Très Honorable Guy Lord Dorchester, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle Ecosse et de New-Brunswick, et de leurs dépendances, Vice-Amiral d'icelles, Général et Commandant en Chef de toutes les Troupes de Sa Majesté dans les dites Provinces, et dans l'Isle de Terre-neuve, dans l'Amérique Septentrionale. Lundi. 23e. Novembre, 1795.

Monday, 23d Novemker, 1795.